

**ŒUVRE
DU PERPETUEL
SECOURS**

Reconnue d'Utilité Publique
Par décret du 14 mai 1892



**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION EN
INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
INSTITUT HOSPITALIER FRANCO BRITANNIQUE**



OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : Lundi 29 Mars 2021

En raison de la crise sanitaire les dossiers de candidature sont téléchargeables
sur le site internet : www.ifsi-ihfb92.fr

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : Jeudi 03 Juin 2021 à minuit

Les dossiers de candidature sont à retourner par mail : yoane.cossou@ifsi-ihfb92.fr
En cas d'impossibilité (délai de traitement du dossier allongé) par courrier

Adresse : **IFSI de l'IHFB**

Service concours

CNIT 3 – 2 place de la défense

92800 PUTEAUX

ŒUVRE DU PERPETUEL SECOURS - IFSI

SIEGE SOCIAL

4 RUE KLEBER

92300 LEVALLOIS PERRET

ADRESSE ADMINISTRATIVE

OPS - IFSI

CNIT 3 - 2 PLACE DE LA DEFENSE

92800 PUTEAUX

OPS : 01 41 45 65 98

SIRET : 777 343 427 00012

IFSI : 01 41 45 66 00

SIRET : 777 343 427 00061

INFORMATIONS IMPORTANTES

- ✚ Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- ✚ Arrêté du 30 décembre 2020 modifié relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19

La formation conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture est en cours de modification

Nous ne manquerons pas de vous informer des modifications dès la parution de cet arrêté.

LES VOIES D'ACCES A LA FORMATION

Il existe plusieurs voies d'accès à la formation d'auxiliaire de puériculture :

- Sélection sur dossier et entretien, uniquement sur dossier pour la sélection 2021 rentrée de septembre en raison de la situation sanitaire.
- Tous les candidats ont la même modalité de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés : *DEAS, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD* et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT)
- Accès direct pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité sur proposition de leur employeur qui en organise la sélection.
- Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) : conditions fixées par un autre arrêté et spécifique à la VAE. Les modalités d'admission restent inchangées. Ce document ne concerne pas ces candidatures.

LES DISPENSES D'UNITES DE FORMATION

Les conditions de dispenses de modules de formation seront précisées dans le nouvel arrêté à paraître. Pour rappel les titres et diplômes concernés sont les suivants, sous réserve de changement)

Titres et Diplômes ouvrant droit à dispenses
DEAS : Diplôme D'État d'Aide-Soignant
DEAVS ou MCAD : Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire d'Aide à Domicile
DEAMP : Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique
DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
BAC PRO ASSP : « Accompagnement, Soins, Services à la Personne »
BAC PRO SAPAT : Services Aux Personnes et Aux Territoires

NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SELECTION

Nombre de places totales : 65

- + 45 places subventionnées par le Conseil Régional Ile de France (CRIF) pour les candidats éligibles
- + 20 places non subventionnées par le Conseil Régional d'Ile de France (cursus partiels titrés)
- + 5 places peuvent être attribuées aux candidats Agents de Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ) sélectionnés par leur employeur et proposés à l'institut de formation.

FINANCEMENT DE LA FORMATION (au 29 Mars 2021)

1. Places subventionnées par le CRIF

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des apprenants, permet de réduire le coût d'une formation.

Les candidats éligibles au financement :

- Les élèves et étudiants de 25 ans et moins, inscrits ou non en mission locale, à l'exception des apprentis,
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception des apprentis,
- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois minimum et dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- Les bénéficiaires d'un Parcours Emploi Compétence (PEC), y compris en cas de démission,
- Les bénéficiaires du RSA
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation.

2. Places non subventionnées par le CRIF

Les candidats non éligibles au financement de leur formation par le CRIF :

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé (y compris en disponibilité),
- Les démissionnaires, sauf les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation,
- Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le CPIR (anciennement FONGECIF),
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les effectifs des préparations aux concours,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience,
- Les passerelles : cursus partiels titrés (coût des modules de formation en annexe)
- Les médecins étrangers.

SELECTION DES CANDIDATS POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

Dispositions transitoires pour la rentrée de septembre 2021 en raison de la crise sanitaire : l'entretien est supprimé pour la sélection

- ❖ Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
- ❖ La sélection se fait pour tous les candidats, sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation
- ❖ Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur les sites Internet de l'IFAP
- ❖ Les dossiers de candidatures sont déposés auprès de l'institut de formation choisi par les candidats. Les candidats peuvent s'inscrire dans plusieurs instituts ou groupements d'instituts.
- ❖ Le dépôt des dossiers peut être par courrier dématérialisé (mail) ou voie postale.

DOCUMENTS A FOURNIR

- ☞ Une Pièce d'Identité. Les Titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne **doivent être valides pour toute la période de la formation.**
- ☞ Une Lettre de Motivation manuscrite + Curriculum Vitae
- ☞ **Projet Professionnel : Un document manuscrit, de 2 pages maximum**, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document permet au jury d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.**
- ☞ Selon la situation du candidat, **la copie des originaux de ses diplômes** ou titres traduits en français
- ☞ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale
- ☞ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- ☞ Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2021 et de janvier 2022, une attestation de suivi de préparation au concours d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2020 - 2021
- ☞ **Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1**
- ☞ Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.
- ☞ La photocopie de **l'attestation de sécurité sociale en cours récente** (document disponible sur www.ameli.fr)
- ☞ Le règlement de 80 euros par virement avec pour référence : **IFAP SELECTION 2021 + votre NOM DE NAISSANCE** (si en cas de motif demandé lors du virement préciser : Sélection DEAP 2021/2022) par chèque envoi en courrier en lettre suivie

EXAMEN DES DOSSIERS PAR LE JURY DE SELECTION

Rappel : Dispositions transitoires pour l'année 2021 rentrée de septembre → la sélection est effectuée par le seul examen du dossier

L'examen des dossiers est réalisé après la date limite de dépôt des candidatures, par un jury de sélection composé de 2 évaluateurs, placés sous la responsabilité du Directeur de l'institut de formation.

Les **dossiers incomplets** seront examinés mais seront **pénalisés dans la notation**.

Les dossiers sont examinés en référence aux attendus et aux critères figurant dans le tableau ci-dessous.

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins 10/20 permettant d'établir un rang de classement qui donnera lieu à la constitution d'une liste principale et d'une liste complémentaire en fonction du nombre de places ouvertes à la sélection dans l'institut de formation.

Les candidats, classés en liste complémentaire et non admis en septembre 2021, pourront être admis dans le même institut de formation ou dans un autre institut de formation de la région, sur demande écrite, après épuisement de la liste complémentaire des instituts de formation de rentrée de Janvier 2021 et sous réserve des places disponibles autorisées.

COMMUNICATION DES RESULTATS

- ☞ Communication sur le site internet des IFAS et IFAP pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne
- ☞ Notification individuelle des résultats signée du directeur en format PDF par un envoi mail ou envoi postal
- ☞ L'affichage des résultats à l'institut sera conditionné aux directives gouvernementales concernant le confinement au moment de la période de communication des résultats
- ☞ Pas de communication des résultats par téléphone.

INSCRIPTION DANS L'IFAP DANS LEQUEL LE CANDIDAT A ETE ADMIS

- ☞ Validation de l'inscription des candidats admis sur liste principale dans un délai de 7 jours ouvrés après la communication des résultats.
- ☞ Si délai > à 7 jours ouvrés : proposition de la place au candidat inscrit en rang utile de la liste complémentaire.
- ☞ L'autorisation d'inscription est valable pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.
- ☞ Un report d'admission est autorisé par le directeur de l'institut de formation pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans sous conditions définies dans l'arrêté ; la reprise de la scolarité en cas de report est confirmée par le candidat au moins 3 mois avant la date de rentrée prévue

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

Le calendrier des épreuves de sélection est commun pour la région Île-de-France.

RENTREE DE SEPTEMBRE 2021	
<i>Période d'inscription auprès des IFAS/IFAP ou, en cas de groupement, auprès de l'institut de formation pilote</i>	Du Lundi 29 Mars au Jeudi 3 Juin 2021
<i>Date limite de dépôt des dossiers de Candidature</i>	Jeudi 3 Juin 2021 (jusqu'à minuit)
<i>Jury d'admission</i>	Au plus tard le vendredi 25 juin 2021
<i>Communication des résultats</i>	Mercredi 30 Juin 2021 à 10h
<i>Validation de l'inscription</i>	Jusqu'au Vendredi 9 juillet 2021
<i>Organisation des inscriptions en formation</i>	Jusqu'au vendredi 16 Juillet 2021 : si la liste complémentaire de l'IFAP n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes et s'il reste des places non pourvues, le directeur fait appel à des candidats inscrits sur liste complémentaire d'autres instituts en privilégiant les candidats admis en Ile de France.
<i>Rentrée</i>	La rentrée est prévue début septembre mais la date reste à préciser en fonction du nouvel arrêté ministériel à paraître.

CONTENU DE LA FORMATION

DEFINITION DU METIER

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de celui-ci, défini par les articles R.4311-3 à 4311-5 du code de la santé publique relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière.

Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, l'activité est encadrée par les articles R 2324-16 à R 2324-47 du code de la santé publique.

Il dispense dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture est une formation en alternance constituée par des périodes de cours théoriques et pratiques en institut de formation et des périodes de stage clinique.

Le nouvel arrêté ministériel à paraître portant diverses modifications aux conditions d'accès à la formation d'auxiliaire de puériculture permettra d'apporter les précisions sur le contenu officiel de la formation.

MODALITES PRATIQUES

DEPOT du DOSSIER d'INSCRIPTION

Par mail à prioriser : yoane.cossou@ifsi-ihfb92.fr

Par courrier : IFSI de l'IHFB
Service concours
CNIT 3 – 2 place de la Défense
92800 PUTEAUX

FRAIS de SCOLARITE

1. Inscription à la sélection

Le règlement de 80 euros :

Par virement avec pour référence : **IFAP SELECTION 2021 + votre NOM DE NAISSANCE**
ci-joint coordonnées RIB de l'institut :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du compte

INST HOSPIT FRANCO-BRITANNIQUE
OEUVRE DU PERPETUEL SECOURS-IFSI
4 RUE KLEBER
92300 LEVALLOIS PERRET

Identification nationale de compte bancaire - RIB

code bancaire	indicatif	numéro de compte	clé RIB
30002	04839	0000060807F	60
domiciliation			
CL ESDC BDI PARIS LOUVRE 04864			

Identification internationale de compte bancaire - IBAN

FR65	3000	2048	3900	0006	0807	F60
identifiant international banque - BIC (adresse SWIFT)						
CRLYFRPP						

Envoi possible d'un chèque par **courrier postal en lettre suivie** (risque de traitement plus long de votre dossier). Ce chèque doit être établi à **l'ordre de l'IFSI de l'IHFB**. Il doit obligatoirement porter au dos le nom et le prénom du candidat.

Le mandat cash n'est pas accepté. De même, en raison de la crise sanitaire, aucun paiement en espèce n'est possible.

Tout règlement non effectué, annule l'inscription à la sélection.
Les frais d'inscription sont non remboursables en cas de désistement du candidat après la clôture des inscriptions ou de non-réussite à la sélection

2. Frais pédagogiques relatifs à la formation initiale

Candidats Libres car non éligibles à la subvention CRIF

5500 € (Cinq mille cinq cents Euros)
A régler à votre entrée en formation
- Soit en 4 chèques de 1 375 euros
- Soit en un versement de la totalité

Pour les candidats souhaitant utiliser leur Compte Personnel de Formation (CPF)
Merci de bien le noter lors de votre inscription aux épreuves de sélection

Candidats pris en charge par un organisme financeur hors subvention CRIF

7 500 € (Sept mille cinq cents euros)

Votre formation peut être prise en charge par un organisme financeur ou un employeur. Les démarches sont à entreprendre dès l'inscription à la sélection car un délai d'au moins 3 mois est souvent requis pour constituer le dossier qui doit passer devant une commission. À cet effet, un devis pourra vous être remis sur demande.

3. Frais pédagogiques relatifs à la formation continue

Les candidats postulant au titre de la formation continue et admis en formation seront informés du coût pédagogique de la formation en fonction des dispenses de modules dont ils peuvent bénéficier. Un devis pourra leur être remis sur demande.

TOUTE SCOLARITE COMMENCEE EST DÛE EN ENTIER